

Un conducteur ayant obtenu son permis C avant le 10 août 2009 est-il dispensé du Code 95 ?

Réponse courte

Un conducteur titulaire d'un permis **C1, C1E, C ou CE** délivré **avant le 10 août 2009** est dispensé de la **qualification initiale** du Code 95, conformément à l'article 26 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026.

Il reste cependant soumis à l'obligation de **formation continue**, dont le renouvellement intervient tous les 5 ans. Cette exemption concerne uniquement la formation initiale ; sans formation continue valide, le conducteur ne peut pas exercer légalement la profession.

Définition

L'**exemption de qualification initiale** est la dispense accordée aux conducteurs professionnels dont le permis de catégorie C ou CE a été délivré avant la date du **10 août 2009**, qui correspond à l'entrée en vigueur de l'obligation de qualification initiale. Ces conducteurs sont réputés qualifiés par leur expérience mais doivent maintenir leurs compétences par la **formation continue**, dont le financement est partagé entre employeur et salarié.

Questions fréquentes

Comment vérifier le bénéfice de l'exemption Code 95 à l'embauche ?

L'employeur doit vérifier la date de délivrance du permis C, C1, CE ou C1E figurant sur le permis. Une copie du permis original doit être conservée au dossier du personnel comme preuve de l'exemption en cas de contrôle de l'ITM.

Le financement de la formation continue est-il identique pour les exemptés ?

Oui. La formation continue des conducteurs exemptés de qualification initiale est financée selon l'article 26 de la CCT : 2/3 employeur, 1/3 salarié. Les heures de formation sont également comptées comme temps de travail effectif.

Le renouvellement du permis modifie-t-il la date d'exemption ?

Non. Le renouvellement administratif du permis ne modifie pas la date initiale de délivrance qui détermine l'exemption. La date du 10 août 2009 reste impérative et ne souffre aucune exception, indépendamment des renouvellements ultérieurs.

L'exemption du Code 95 dispense-t-elle de toute formation ?

Non. L'exemption ne concerne que la qualification initiale. La formation continue reste obligatoire tous les 5 ans pour les conducteurs exemptés selon l'article 26 de la CCT Transports. Sans formation continue valide, le droit de conduire professionnellement est perdu.

Un conducteur ayant obtenu son permis C avant le 10 août 2009 est-il dispensé du Code 95 ?

Il est dispensé de la qualification initiale, mais reste soumis à la formation continue. L'article 26 de la CCT Transports & Logistique 2025-2026 précise que les conducteurs ayant un permis C1/C1E/C/CE délivré avant cette date doivent renouveler leur formation continue tous les 5 ans.

Un conducteur exempté qui ne renouvelle pas sa formation continue peut-il conduire ?

Non. Sans formation continue valide, le conducteur exempté de qualification initiale perd le droit de conduire professionnellement. Le refus de suivre la formation continue constitue une faute grave (art. 4.2.12 CCT) justifiant un licenciement immédiat.

Conditions d'exercice

L'exemption de qualification initiale est encadrée par des conditions précises.

Critère	Détail
Date limite	Permis délivré avant le 10 août 2009
Catégories concernées	C1, C1E, C, CE (ou équivalent reconnu)
Qualification initiale	Dispensé
Formation continue	Obligatoire, tous les 5 ans
Financement	2/3 à charge de l'employeur (art. 26 CCT)
Heures de formation	Comptées comme temps de travail
Preuve	Date de délivrance figurant sur le permis de conduire

Modalités pratiques

La vérification et le suivi de l'exemption nécessitent une procédure claire.

Étape	Détail
Vérification à l'embauche	Contrôler la date de délivrance du permis C/CE
Documentation	Copie du permis au dossier du salarié
Suivi formation continue	Échéancier de renouvellement tous les 5 ans
Code 95 sur permis	Apposé après la première formation continue réussie
Changement de permis	Le renouvellement du permis ne modifie pas la date d'exemption
Clause de remboursement	Applicable à la formation continue (barème dégressif)

Pratiques et recommandations

Vérifier systématiquement la date de délivrance du permis à l'embauche permet de déterminer si le conducteur est dispensé de qualification initiale ou non.

Conserver une copie du permis original au dossier du personnel constitue la preuve de l'exemption en cas de contrôle.

Rappeler au conducteur exempté que la formation continue reste obligatoire tous les 5 ans évite les malentendus sur la portée de la dispense.

Anticiper les renouvellements de formation continue des conducteurs exemptés, qui peuvent avoir des échéances décalées, est essentiel pour la continuité de l'activité.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 26 CCT Transports 2025-2026	Exemption qualification initiale avant 10/08/2009
Directive (UE) 2022/2561	Qualification initiale et formation continue
Règlement grand-ducal du 2 octobre 2009	Transposition nationale du Code 95
Art. 4.2.12 CCT Transports 2025-2026	Refus de formation = faute grave

L'exemption de qualification initiale ne dispense jamais de la formation continue. Un conducteur exempté qui ne renouvelle pas sa formation continue dans les 5 ans perd le droit de conduire professionnellement. La date du 10 août 2009 est une date impérative qui ne souffre aucune exception.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.